

## Des élèves de Cerizay à la conquête de Rome !



<https://trousseaprojets.fr/projet/4871-des-eleves-de-cerizay-a-la-conquete-de-rome>

### Qui sommes-nous ?

Notre établissement, le collège Georges Clemenceau, est situé à Cerizay dans le nord Deux-Sèvres et fait partie du Réseau d'Éducation Prioritaire. Nous sommes 50 élèves latinistes de la 5ème à la 3ème ou participant au club "Civilisation Romaine" et nous souhaitons découvrir Rome, berceau de la culture antique.

### Notre projet pédagogique

Un séjour à Rome  
du 29 janvier au 2 février 2023

L'ouverture culturelle et européenne représente un des axes phare de notre Projet d'Etablissement et sensibiliser les élèves à la découverte d'un autre pays et d'un patrimoine culturel unique fait partie de nos missions pédagogiques.

Voici le programme du séjour :

Visite de la Rome Antique (Colisée, Forum, mont Palatin), visite du site antique d'Ostie, visite de Tivoli et de la Villa Adriana, visite de la Villa et du cirque de Maxence, visite du Vatican (Basilique Saint-Pierre et Coupole), visite des Thermes de Caracalla, et enfin découverte de la Rome Baroque : fontaine de Trevi, Place Colona, Place d'Espagne, Place Saint Ignace, Place Navone....

## Pourquoi avons-nous besoin de vous et de votre don ?

Le coût demandé par élève est de 430 €. En raison de l'augmentation du prix des séjours pédagogiques, le collège ne peut plus prendre en compte la part financière des accompagnateurs. C'est pourquoi nous faisons un appel aux dons pour rendre le séjour possible et également faire baisser la part des familles.

L'objectif minimum de 2610 € en dons nous permettra de réaliser le projet en finançant la part des accompagnateurs.

L'objectif optimum de 4500 € nous permettra de faire baisser la participation conséquente de 430€ demandée aux familles.

### En conclusion

Ce séjour représente une ouverture culturelle unique et la découverte d'une capitale européenne dotée d'un patrimoine historique, architectural et artistique extraordinaire.



**Merci d'avance de nous soutenir dans cette belle aventure pédagogique !**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, les dons effectués au bénéfice d'un projet ouvrent droit :

- pour les entreprises : à la déduction fiscale à hauteur de 60% du don effectué et de 0,5 % du chiffre d'affaire annuel

- pour les particuliers éligibles : à 66% du don effectué, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel. Si vous appartenez au même foyer fiscal qu'un élève bénéficiaire d'un projet de sortie avec nuitée, votre don n'ouvre droit à la défiscalisation que s'il s'ajoute à la contribution que vous avez payée par ailleurs pour la participation de votre enfant au projet.